



Situations pour lesquelles le conseiller en vaccination n'a pas à offrir l'entretien à la mère :

- Mort infantile.
- Barrière de langue et traducteur non disponible.
- La personne n'est pas apte à comprendre les informations (déficience intellectuelle ou problème de santé mentale).
- La mère a signé un consentement à l'adoption (l'intervention peut toutefois être offerte au parent adoptif s'il est présent).

Autres situations où l'entretien peut être offert :

- Pour une naissance qui concerne la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Il faut savoir que, même si l'enfant est retiré à sa mère biologique, la vaccination ne pourra être réalisée qu'avec le consentement de celle-ci en tant qu'autorité parentale. Il est donc indiqué d'offrir l'entretien aux parents, en tenant compte du contexte, lors du séjour en maternité.

Un jugement professionnel sur la pertinence d'offrir l'intervention, l'ajustement de celle-ci et le moment opportun pour ce faire est particulièrement indiqué lorsque la mère informe le conseiller en vaccination de la décision de la DPJ de lui retirer son enfant dès la naissance et qu'on se questionne sur la pertinence de lui offrir l'entretien motivationnel. Le conseiller doit alors se rappeler le contexte volontaire de sa démarche.

- L'intervention du programme EMMIE peut être offerte aux parents qui ne seront pas résidents du Québec après la naissance de l'enfant. Des ajustements sur l'information fournie sur le calendrier de vaccination offert à l'enfant sont à faire, selon la durée prévue du séjour au Québec.

Direction générale adjointe de la protection de la santé publique (DGAPSP), MSSS, janvier 2018